

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-3584-2005

Demande d'approbation du budget 2006  
du Plan global en efficacité énergétique

**L'ASSOCIATION DE L'INDUSTRIE  
ÉLECTRIQUE DU QUÉBEC**, personne  
morale dûment constituée, ayant son  
siège social au 2000, rue Mansfield,  
bureau 320, Montréal, province de  
Québec, H3A 2Y9,

**Requérante**

---

**DEMANDE D'INTERVENTION**  
**(Article 25 de la Loi sur la Régie de l'énergie et article 8 du**  
**Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie)**

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA REQUÉRANTE SOUMET  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

**I. REPRÉSENTATIVITÉ ET INTÉRÊT DE L'AIEQ**

1. L'Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ) est un organisme à but non lucratif œuvrant dans le secteur de l'électricité au Québec depuis 1916 ;
2. L'AIEQ regroupe près de 150 membres corporatifs parmi lesquels on retrouve les principaux manufacturiers et distributeurs d'équipement électrique, les ingénieurs-conseils, les entrepreneurs en électricité ainsi que divers producteurs d'électricité, institutions d'enseignement, organismes de recherche et entreprises de services reliés au domaine de l'électricité.
3. Les membres de l'AIEQ emploient directement environ 45 000 personnes hautement spécialisées dans le domaine de l'industrie électrique ;

4. L'AIEQ a pour mission première de représenter l'industrie électrique du Québec et de voir à la promotion et à la défense des intérêts de ses membres, tout particulièrement dans le cadre de débats de fond susceptibles d'affecter le développement durable de l'électricité ou les intérêts économiques de ses membres;
5. Plusieurs membres de l'AIEQ ont un intérêt immédiat dans les programmes d'efficacité énergétique qui font l'objet de la demande d'approbation du budget 2006 du PGEÉ du Distributeur. Leur expertise en efficacité énergétique est sollicitée tant par les grandes entreprises manufacturières que par le secteur de la métallurgie ou des petites et moyennes entreprises soucieuses de réduire leur consommation énergétique.

## **II. MOTIFS DE SON INTERVENTION**

6. Fidèle à sa mission, le rôle de l'AIEQ est de représenter ses membres auprès des gouvernements et des organismes de réglementation pour tous les enjeux pouvant les affecter directement ou indirectement.
7. L'efficacité énergétique est un des objectifs stratégiques de l'AIEQ. À ce sujet, elle a participé aux causes antérieures concernant le Plan global d'efficacité énergétique. Elle s'est également prononcée en faveur des économies d'énergie dans le contexte du dossier R-3526-2004 ainsi que dans son mémoire sur la Politique énergétique du Québec qu'elle a soumis au gouvernement québécois.

## **III. CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

8. L'AIEQ souhaite fournir une expertise portant sur tous les aspects retenus par la Régie dans sa décision procédurale D-2005-192. Un accent particulier sera mis sur les modifications au PGEÉ qui concernent les programmes industriels (PIBGE, PAMUGE).
9. En cohérence avec ses interventions précédentes, l'AIEQ cherche à assurer que le choix des mesures d'efficacité énergétique soit dicté par des considérations économiques. Elle cherche également à défendre une formule participative pour la mise en œuvre des programmes en efficacité énergétique, bénéficiant de l'expertise des organismes du milieu, des corps de métiers et des regroupements professionnels dans ce domaine.

## **IV. BUDGET**

10. L'AIEQ entend s'engager activement dans le présent dossier.
11. L'AIEQ soumet, tel que demandé par la Régie, un budget prévisionnel.

12. Conformément à l'article 36 de la Loi sur la Régie de l'énergie, l'AIEQ entend demander à la Régie de l'énergie qui lui soit remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le présent dossier.

## V. COMMUNICATION

Toute communication concernant cette demande d'intervention doit être adressée à:

L'Association de l'industrie électrique du Québec  
a/s Monsieur Jean-François Samray  
Président-directeur général  
2000, rue Mansfield, bureau 320  
Montréal (Québec) H3A 2Y9  
Tél. : (514) 281-0615  
Télécopieur 281-7965  
jfsamray@aieq.net

**POUR CES MOTIFS, L'AIEQ DEMANDE RESPECTUEUSEMENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE DE :**

**ACCUEILLIR** cette demande d'intervention;

**AUTORISER** l'AIEQ à participer comme intervenant aux audiences proposées en la présente instance;

**RÉSERVER** le droit de l'AIEQ de réclamer les frais raisonnables encourus pour sa participation à la présente instance.

Signé à Montréal, ce 3e jour de novembre 2005.

**L'Association de l'industrie  
électrique du Québec**

Le président-directeur général  
Jean-François Samray



---